

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-11

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : **11/05/2026**

Heure de début de séance : **18h05**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h05, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Guerbigny, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

Étaient présents :

Mmes _____ et _____ MM. _____ :
FAGOO Philippe, MANGOT Frédéric*, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, MILLON Laurence, MONTERGOUS Marie-Thérèse, ROUSSEAU Jérôme, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, GRIMAL Guy*, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CHERAULT Jean-Michel, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, VANDEVILLE Laetitia, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédérick, VAILLANT Ludovic, NANCELLE Gauthier, DOINEL Lydia, COURBOIN Nathalie, PIERRA Benoit, LOBRY François, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe
(*suppléant)

Étaient absents excusés :

/

Pouvoirs :

/

Étaient absents non excusés :

DESCORNES Julien, MOREL Marceau

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame TROUVAIN Laurine, est désignée secrétaire.

OBJET : Détermination du nombre des membres du bureau

En application des dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-président(s) et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président explique que le Comité doit fixer librement le nombre de membres du bureau et doit donc se prononcer sur ce point.

Le Président propose d'élire 9 membres du bureau, portant ainsi le bureau à 12 membres, répartis comme suit :

1 Président + 2 Vice-Présidents + 9 membres du bureau

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le nombre de membre du bureau, en le confirmant à douze.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée adopte à l'unanimité le nombre de membres du bureau fixé à **douze**.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 42 |
| Présents | 40 |
| Pouvoirs | 00 |
| Votants | 40 |
| Pour | 40 |
| Contre | 00 |
| Abstentions | 00 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Marie CARRE



Certificat de publication et de transmission

La présente délibération a été :

- publiée et/ou affichée le : 20/05/2026
- transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée le : 20/05/2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.